

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° ..18../2018



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2, L.719-1 et L.719-2 et D. 719-1 et suivants

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'arrêté n°207/2017 du 11/12/2017 organisant les élections pour le renouvellement du mandat des membres usagers du conseil d'administration, de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche du conseil académique de l'Université,

VU l'arrêté n°208/2017 du 11/12/2017 organisant une élection partielle pour le renouvellement du mandat d'un membre du collège C (Docteurs) dans le secteur disciplinaire juridique, économiques et de gestion à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université,

VU l'arrêté n°209/2018 du 11/12/2017 de délégation pour désigner les présidents et assesseurs des bureaux de vote,

VU l'arrêté n°3/2018 du 10/01/2018 organisant une élection partielle pour le renouvellement du mandat d'un membre du collège A (PR) dans le secteur disciplinaire juridique, économiques et de gestion à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université,

VU l'arrêté n°14/2018 du 12/02/2018 annulant le scrutin pour le renouvellement des membres usagers de la commission de la recherche du conseil académique de l'Université,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le dépouillement du collège des usagers et usagères des disciplines juridiques, économiques et de gestion de la CFVU et des collèges *a* et *c* des disciplines juridiques, économiques et de gestion de la CR aura lieu sur le campus Trotabas le 22 février 2018 à l'issue du scrutin.

Le dépouillement du collège des usagers et usagères des disciplines lettres et sciences humaines et sociales de la CFVU aura lieu sur le campus Carlone le 22 février 2018 à l'issue du scrutin.

Le dépouillement du collège des usagers et usagères des disciplines sciences et technologies aura lieu sur le campus Valrose le 22 février 2018 à l'issue du scrutin.

Le dépouillement du collège des usagers et usagères des disciplines de santé de la CFVU aura lieu sur le campus Pasteur le 22 février 2018 à l'issue du scrutin.

ARTICLE 2 :

Les dépouillements mentionnés à l'article 1 sont effectués par les membres du bureau de vote du campus concerné à la clôture du scrutin.

ARTICLE 3 :

Le dépouillement est public. Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Chaque liste de candidats en présence a le droit de désigner des scrutateurs.

ARTICLE 4 :

Les bureaux de vote qui ne procèdent pas au dépouillement établissent pour chaque collège de chaque conseil, un procès-verbal indiquant les éventuels incidents de vote. Chaque procès-verbal est signé par le président et les assesseurs présents à la clôture du scrutin. Dès la fin du scrutin, les bureaux de vote qui ne procèdent pas au dépouillement recensent dans un procès-verbal de recensement les enveloppes de vote correspondant à chaque collège contenues dans chaque urne et les rassemblent dans une enveloppe. Cette enveloppe elle-même est fermée, signée par le président ou les assesseurs des bureaux de vote et transférée avec les procès-verbaux et les listes d'émargement accompagnées des procurations au bureau de vote chargé du dépouillement du collège considéré.

ARTICLE 5 :

Il est constitué au grand château de Valrose un bureau de vote chargé de dépouiller le collège des usagers et usagères du conseil d'administration.

ARTICLE 6 :

Le président du bureau de vote du grand château est M. Christophe WANNER, Directeur Général des Services. La composition du bureau de vote est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Chaque liste en présence a le droit de désigner un scrutateur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'Université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nice, le
Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis

19 FEV. 2018

Pr. Emmanuel TRIC

ANNEXE 1
Composition du bureau de vote du Grand Château
constitué à l'article 5 du présent arrêté

WANNER Christophe, Président
PISANO Florence
BERMON Brigitte
BERNARDINI Laetitia
BLOCH Caroline
BOYER Andrée
CONTESSO Valérie
CREMOUX Pascal
EL ARDI Karim
ETIENNEY Muriel
GROSSO Nadine
LEMAITRE Coralie
LOBEY Aurélie
LOPEZ Clément
MACONE Jérémie
MATTERA Céline
MORENO Corinne
ROSSI Nathalie
TELGHEMTI Hanaene
TORRALBO Inés
VAN DICK Matita